

Conduite accompagnée à 15 ans : les étapes

Accessible à partir de 15 ans, la conduite accompagnée comprend une partie théorique « Code de la route » et une partie pratique avec au minimum 20 heures de conduite. L'apprentissage se compose d'une formation initiale dans une auto-école puis de la conduite anticipée avec un accompagnateur couplée avec un suivi pédagogique par l'auto-école.

L'auto-école doit vous proposer un contrat. Ce dernier précise le programme et le déroulement de la formation, son prix, les prestations administratives, les obligations de chacun ainsi que les moyens de paiement possibles.

Une formation à l'auto-école

La formation initiale comprend une partie théorique et une partie pratique. La durée de la partie pratique est de 20 heures au minimum, dont 15 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite. Si votre enfant passe le permis boîte de vitesse automatique, il devra avoir réalisé au minimum 13 heures de cours de conduite, dont 10 heures sur les voies ouvertes à la circulation, ou au moins 7 heures en cas d'utilisation d'un simulateur de conduite.

La conduite sur route

Après avoir réussi l'épreuve du code et l'évaluation de fin de formation initiale, votre enfant « apprenti conducteur » reçoit une attestation qui lui permet de conduire dans le cadre de la conduite accompagnée. Pensez à bien prévenir votre assurance auto pour être certain d'être couvert en cas de souci.

Avant de débiter l'apprentissage anticipé de la conduite, vous aurez un rendez-vous préalable de deux heures minimum avec un moniteur de l'auto-école. La présence d'au moins un accompagnateur est requise. Vous recevrez des conseils pour la période de conduite anticipée, un guide ainsi que le livret d'apprentissage qui mentionne les résultats des évaluations.

Les avantages de la conduite accompagnée à 15 ans

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite est une solution qui présente de nombreux atouts : accessible dès 15 ans, le permis peut ensuite être passé six mois avant la majorité. Le taux de réussite au permis est plus élevé et la durée du permis probatoire est ramenée à deux ans au lieu de trois. Autre avantage : le permis coûtera moins cher et vous pourrez aussi bénéficier d'une assurance auto moins chère, car la surprime attribuée est beaucoup moins élevée que pour un conducteur novice ayant

passé un permis classique. Enfin, avec la conduite accompagnée, on acquiert plus d'expérience au volant et de bons réflexes sur la route.

Lors de la conduite accompagnée : les règles à connaître

Votre enfant doit parcourir au moins 3 000 km sur une durée minimale de 1 an, en votre présence à ses côtés dans la voiture, en tant qu'accompagnateur. La conduite accompagnée peut débuter après un 1er rendez-vous pédagogique en présence du moniteur et de vous-même, en tant qu'accompagnateur.

Durant cette période, la vitesse maximum est limitée : de 10 à 20 km/h de moins que les vitesses légales autorisées (sauf en ville).

Notez que la circulation à l'étranger est interdite.

Deux autres rendez-vous pédagogiques sont prévus avec le moniteur et vous-même : après 6 à 8 mois et 1 000 km parcourus, puis à l'issue des 3 000 km.

Le passage du permis de conduire

Au terme de la formation, le moniteur vous indique si votre enfant est prêt à passer l'examen du permis de conduire. Pour s'y présenter, il devra avoir 17 ans et non plus 17 ans et demi minimum (depuis juillet 2019).

Dans certains cas, il faudra également qu'il fasse une visite médicale avant l'examen du permis de conduire.

En cas de succès, il ne pourra commencer à conduire seul.

À savoir

- Les jeunes inscrits en AAC enregistrent un meilleur taux de succès lors de l'examen pratique du permis de conduire de catégorie B : 75,5 %, contre 54,1 %⁽¹⁾ pour la filière traditionnelle.

- Les assureurs offrent aux jeunes conducteurs ayant choisi l'AAC une minoration de la surprime, et de fait une cotisation moins élevée.

Les règles pour être accompagnateur

En tant qu'accompagnateur, vous devez respecter certains critères :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans ;

- Avoir obtenu au préalable l'accord de votre compagnie d'assurance sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite de la voiture utilisée au cours de la période de conduite accompagnée ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation de votre permis de conduire dans les 5 années précédentes.

Il est possible pour l'élève d'avoir plusieurs accompagnateurs y compris en dehors du cadre familial.

Tous les accompagnateurs à la conduite doivent respecter les règles ci-dessus.

Qu'est-ce que la conduite supervisée ?

Autre formule de conduite accompagnée, la conduite supervisée est possible après 18 ans. Elle permet d'acquérir davantage d'expérience sans avoir à payer des leçons avec son auto-école. Elle se présente donc comme une alternative économique intéressante au passage du permis.